



HÉDÉ-BAZOUGES, le 25 septembre 2020

Le Président de la Fédération

À

Monsieur le Directeur de la DDTM35
Service Eau et Biodiversité
Le Morgat – 12, rue Maurice Fabre
35031 RENNES Cedex

Nos Références : DDTM35_Cormoran_JGFD_25092020

Objet : Demande dérogation espèce protégées (Comoran) pour la période 2020-2021

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'arrêté du 27 août 2019 attribuant au département d'Ille-et-Vilaine un quota de destruction de 30 Cormorans en eaux libres, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une note technique vous permettant d'appuyer une demande de dérogation « espèces protégées » selon l'arrêté du 26 novembre 2010 pour la période 2020-2021.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués et les meilleurs.

Le Président de la Fédération,

Jérémy GRANDIERE

Le Président de la Fédération
Jérémy Grandière

**Fédération d'Ille-et-Vilaine de pêche
et de protection du milieu aquatique**

Maison Eclusière de la Pêchetière – 35630 HEDE-BAZOUGES

Tél : 02 99 22 81 80

Courriel : federation.de.peche.35@wanadoo.fr – site : federationpeche.fr/35

DEMANDE DE DÉROGATION
 POUR LA CAPTURE OU L'ENLÈVEMENT *
 LA DESTRUCTION *
 LA PERTURBATION INTENTIONNELLE *
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES
 * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom : Fédération de Pêche et de protection des milieux aquatiques d'Ille-et-Vilaine
 ou Dénomination (pour les personnes morales) :

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : Jérémy Grandière

Adresse : N° Rue Maison Éclésiastique de la Pêchetière
 Commune Hédé-Bazouges
 Code postal 35360.....

Nature des activités : FDPPMA 35

Qualification : Président

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun	Quantité	Description (1)
B1 Phalacrocorax carbo sinensis Grand Cormoran	30	
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) nature des spécimens, sexe, signes particuliers

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écoéthologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique ou biométrique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input checked="" type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale : Limitation de la prédation sur les poissons (brochets, Anguilles, Vandoises...)

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LES MODALITÉS ET LES TECHNIQUES DE L'OPÉRATION
 (renseigner l'une des rubriques suivantes en fonction de l'opération considérée)

DI. CAPTURE OU ENLÈVEMENT *

Capture définitive Préciser la destination des animaux capturés :

Capture temporaire avec relâcher sur place avec relâcher différé

S'il y a lieu, préciser les conditions de conservation des animaux avant le relâcher :

S'il y a lieu, préciser la date, le lieu et les conditions de relâcher :

Capture manuelle Capture au filet

Capture avec époussette Pièges Préciser :

Autres moyens de capture Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Modalités de marquage des animaux (description et justification) :

Suite sur papier libre

D2. DESTRUCTION *

Destruction des nids Préciser :

Destruction des œufs Préciser :

Destruction des animaux Par animaux prédateurs Préciser :

Par pièges létaux Préciser :

Par capture et euthanasie Préciser :

Par armes de chasse Préciser : par tir chasseur titulaire du permis

Autres moyens de destruction Préciser :

Suite sur papier libre

D3. PERTURBATION INTENTIONNELLE *

Utilisation d'animaux sauvages prédateurs Préciser :

Utilisation d'animaux domestiques Préciser :

Utilisation de sources lumineuses Préciser :

Utilisation d'émissions sonores Préciser :

Utilisation de moyens pyrotechniques Préciser :

Utilisation d'armes de tir Préciser :

Utilisation d'autres moyens de perturbation intentionnelle Préciser :

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie animale Préciser :

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : octobre 2020 à février 2021

ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Bretagne.....

Départements : Ille-et-Vilaine hors une bande de 15km bordant le domaine maritime

Cantons : tous

Communes : toutes

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Relâcher des animaux capturés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : rapport à la DDTM

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Rapport à la DDTM après chaque action de tir

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Hédé-Fédération de Pêche
le et Protection Milieux Aquatiques
Votre signature Maison Eclusière de la Pêchetière

35630 HÉDÉ-BAZOUGES
Tél : 02 99 22 81 80



Note technique pour demande de dérogation à la destruction d'espèces protégées en eau libre (espèce Grand Cormoran)

La note présente des éléments nécessaires à l'appui d'une demande de dérogation à la destruction de 30 individus de l'espèce Grands Cormorans dans le département d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre de l'arrêté du 27 août 2019 autorisant le prélèvement de 30 individus en eau libre.

I. Autres alternatives à la destruction des individus

Les alternatives à la destruction des grands cormorans sont l'effarouchement ou la pose de filet. Si ces techniques sont possibles en piscicultures, il est évident qu'elles ne peuvent être mises en œuvre en milieu naturel (rivières ou grands plans d'eau).

- *Pose de filet* : la pose de filet en milieu naturel, en particulier en rivière, est bien évidemment impossible de par l'étendue des surfaces à couvrir et des usages des voies d'eau et des plans d'eau (navigation, pratique de la pêche en particulier). Par ailleurs, bien évidemment, les milieux naturels (rivières et plan d'eau classés en eau libre), abritent une faune variée d'oiseaux et de mammifères, auprès desquelles la pose de filet serait fortement préjudiciable.
- *Effarouchement par le bruit (système de canon à bruit régulier)* : De la même manière, si ces techniques peuvent être employées localement en zone confinée comme les piscicultures, il est difficile de les mettre en œuvre en milieu naturel. Les nuisances occasionnées sur la faune environnante sont évidentes (effarouchement des autres espèces, en particulier aviaires, présentes dans les écosystèmes). Par ailleurs, compte tenu des étendues concernées, l'effarouchement reste inefficace, et entraîne au mieux un déplacement des individus sur des zones alentour, voire une accoutumance au bruit.

Il est important de préciser également que les zones concernées par la concentration d'oiseaux sont également des zones relativement denses en habitation, en particulier au sud de Rennes, dans le secteur du Rheu et de Mordelles. Outre les nuisances citées ci-dessus, les bruits occasionnés par les systèmes d'effarouchement seraient particulièrement préjudiciables pour les riverains.

II. Etat de conservation du Grand Cormoran

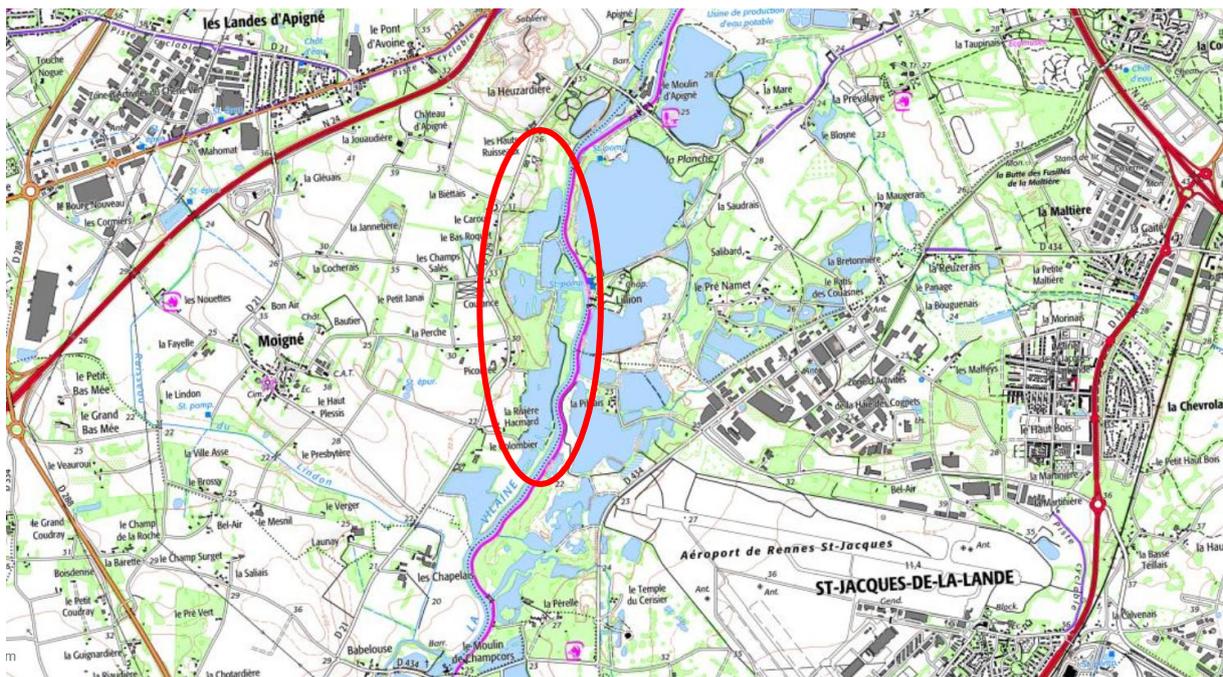
On se reportera pour ce chapitre au rapport « Recensement national des grands cormorans nicheurs en France en 2018, rapport final février 2019. Loïc Marion. De manière globale, on note une stabilisation des populations continentales.

III. Intérêt à agir

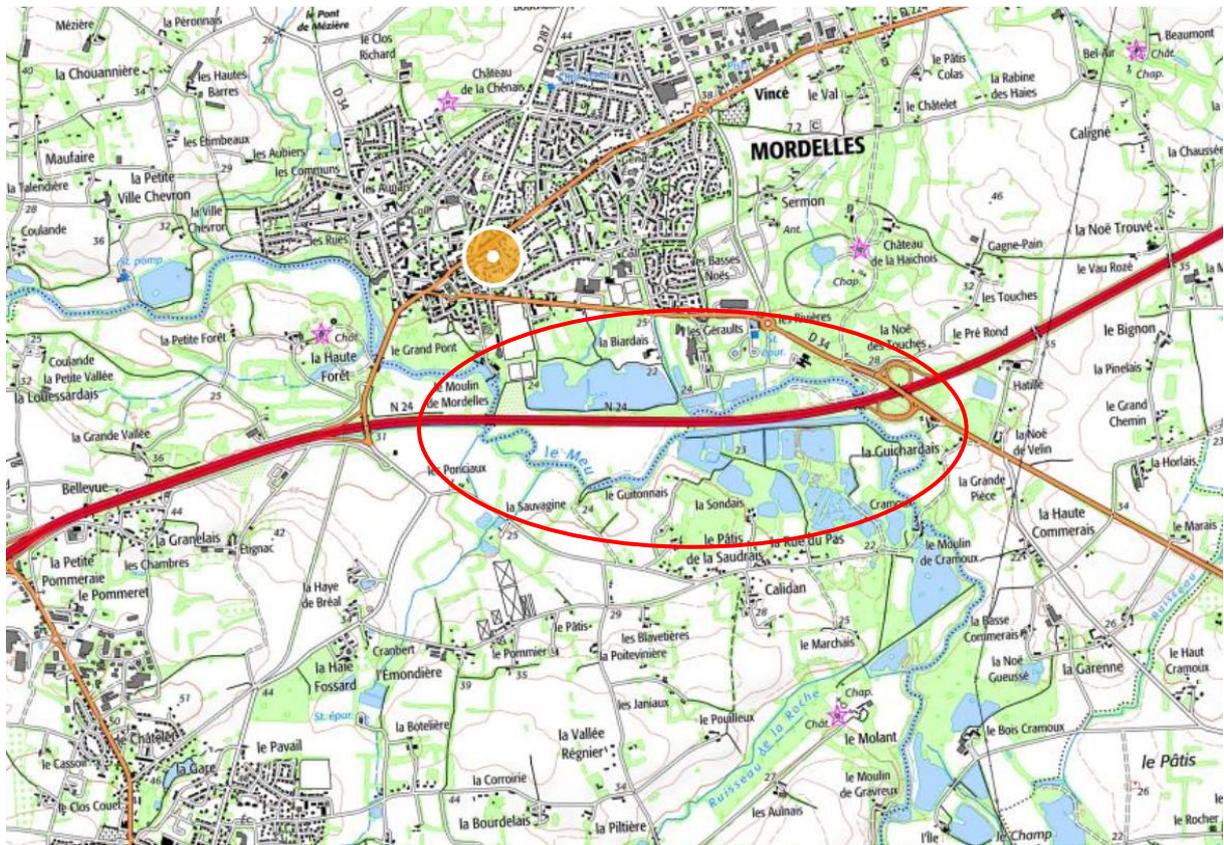
III.1. Localisation des demandes de tirs

Une population importante de cormorans étant bien en place sur l'axe Vilaine, nous demandons à effectuer les prélèvements d'oiseaux sur un secteur "Sud de Rennes", incluant la Vilaine, sur le secteur du Rheu, et l'aval du bassin du Meu, vers Mordelles.

- Complexe d'étangs du Colombier et de Coutances et Vilaine. Propriété de la Fédération de Pêche d'Ille-et-Vilaine, ces plans d'eau sont classés « eau libre » et sont soumis à la réglementation générale de la pêche (comme les cours d'eau).

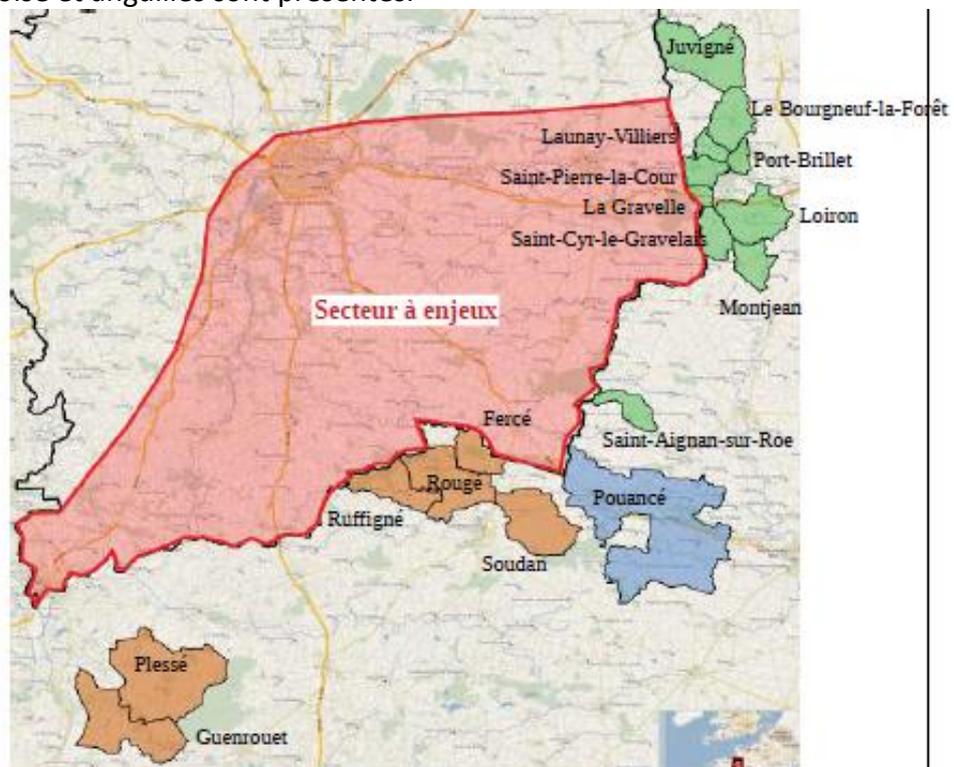


- Complexes d'étang de la Biardais et rives du Meu à Mordelles / Bréal-sous-Montfort



III.2. Liste des espèces piscicoles bénéficiant de statut de protection sur le secteur.

Sur les secteurs identifiés dans l'arrêté du 27 août 2019, les espèces brochet, vandoise et anguilles sont présentes.



Pour l'anguille, on pourra se référer aux rapports de suivi de cette espèce sur la Vilaine, disponibles sur le site de l'Observatoire des Poissons Migrateurs en Bretagne :

- http://www.observatoire-poissons-migrateurs-bretagne.fr/repository/Volet-poissons-migrateurs-2017/Volet-poissons-migrateurs-2017_56/2017_EPTB-Vilaine_Suivi-de-languille-jaune-par-p%C3%A4che-%C3%A9lectrique-sur-le-bassin-de-la-Vilaine/
- http://www.observatoire-poissons-migrateurs-bretagne.fr/repository/CPER_2014/CPER_2014_35/FD35_2014_Suivi-Indice-dabondance-anguille_Vilaine/

Pour le Brochet et la vandoise, la Vilaine et ses affluents principaux sont classés en seconde catégorie piscicoles, dont les espèces électives sont les cyprinidés et les carnassiers (brochets, perches).

Le Brochet et la Vandoise sont inscrits sur la liste des poissons protégés par les arrêtés du 8 décembre 1988 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000327373>) et du 23 avril 2008 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018771291>).

Par ailleurs, l'anguille et le brochet sont inscrits sur la liste rouge des espèces menacées (Cf liste UICN jointe). **L'anguille** a le statut d'espèce en « **danger critique d'extinction** » et le **brochet** d'espèce « **vulnérable** ». De plus ces deux espèces font l'objet respectivement d'une « **responsabilité biologique régionale** » de très élevée pour l'anguille et d'élévée pour le brochet (Cf liste jointe).

III.3. Intérêt de la régulation des cormorans sur les secteurs ciblés

La présence de ces espèces en danger et vulnérables sur des secteurs où de fortes concentrations d'oiseaux piscivores sont constatées, incitent à être particulièrement vigilants quant à la préservation de ces poissons.

Les causes du déclin et de la fragilité de ces deux espèces sont multiples : disparition des zones humides, travaux hydrauliques et drainages des prairies, obstacles à la continuité (barrages), parasites, sur-pêche (civelles), changement climatiques, qualité de l'eau, prédation par les oiseaux piscivores etc...

Tous ces facteurs combinés fragilisent les populations et de nombreuses actions sont engagées pour en limiter les impacts : programmes de restauration de la continuité écologique, programmes de bassin versants pour limiter les pollutions, restauration de zones humides etc...

Les opérations de régulation de l'espèce Grand Cormoran font partie du panel d'action qui contribuent à limiter les impacts négatifs subis par ces populations de poissons fragilisés.

IV. Moyens mis en œuvre

IV.1. Liste des tireurs

Nom Prénom	Numéro de permis de chasse	Validation 2019/2020
Jérémy GRANDIERE	35-3-20349	4094642
Romain GALLAIS	35-3-20125	4571191
René LUCE	35-3-16325	4117870
Jean-Paul LORAND	35-1-503	4152597
Bernard CAILLE	35-3-11917	4216216
Robert SAVIN	35-3-8954	4229500
Jean-Paul PESTEL	35-3-8880	4049739
Philippe BOSSARD	50-4-6348	4073714
Christian TRICOT	35-5-7715	4102605
Michel LEDUC	35-1-351	141394790
Lucien GAIGEOT	201003590023	4534359
Constantin SIMON	35-1-5021	4639073

IV.2. Engagements pris par la Fédération de pêche d'Ille-et-Vilaine.

En accord avec la Fédération des chasseurs d'Ille-et-Vilaine, des agents assermentés pourront être également mis à disposition si besoin.

Tous les oiseaux prélevés seront déposés à la brigade de l'ONCFS de Bréal sous Montfort.

Annexe 2

**Bilan annuel des prélèvements d'oiseaux de l'espèce Grand cormoran
à adresser à la direction départementale des territoires et de la mer d'Ille-et-Vilaine
pour le 31 mars 2020 au plus tard**

Bénéficiaire de l'autorisation : Fédération d'Ille-et-Vilaine de pêche et de protection des milieux aquatiques

Site(s) concerné(s) :

1) Compte-rendu annuel des opérations de tir pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 29 février 2020

Hors tirs-simultanés	Décembre	Janvier	Février
Nombre d'oiseaux tués/mois	1	/	/

Total d'oiseaux prélevés :1.....

2) Evolution de la population d'oiseaux présents sur le site par rapport à la saison précédente :

Nous avons procédé à de nombreux tirs d'éfarouchement pour limiter les prélèvements et accentuer une pression suffisante.....

3) Évaluation de l'efficacité des opérations :

Au vue de la petite partie de territoire autorisé, un seul cormoran prélevé.....

4) Propositions éventuelles d'évolution du dispositif :

Nous demandons l'intégralité du département hors bande maritime de 15 km.....

5) Observations diverses :

.....

6) Estimation du préjudice subit durant la période :

.....

A. Hédé-Bazouges, le 25/09/2020.

(signature)

Le Président de la Fédération
Jérémy Grandière